

Formation des élus d'I&V (suite)

Date : 6 août 2015

Les élus notamment départementaux bénéficient d'un droit à la formation qui est encadré par le code général des collectivités locales.

Les formations doivent être adaptées à leur fonction et être dispensées par des organismes agréés dont la liste est arrêtée par le ministère de l'intérieur.

Il semble qu'en Ille-et-Vilaine on ne soit pas très regardants.

Sinon, comment expliquer que la conseillère générale du canton de Combourg jusqu'en mars 2015 : Marie-Thérèse Sauvée, présentée comme commerçante retraitée, ait pu bénéficier après 15 ans de mandat et juste avant de se retirer de la vie politique, d'une formation d'un coût de 9.568 euros dispensée par l'ESC Rennes, School Of Business (Sup de co), qui n'est nullement agréée pour dispenser des formations aux élus ?...

B02 - FORMATION DES ELUS

- AUTORISATION de régler la somme de 9 568,00 € à l'ESC RENNES Scholl Of Business pour la formation de Mme SAUVÉE.

extrait du recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine n° 444